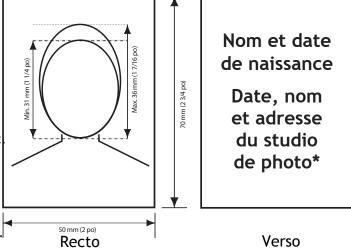
# RÉSIDENT PERMANENT DIRECTIVES POUR LES PHOTOS

### Notes au demandeur

#### APPORTEZ CES DIRECTIVES CHEZ LE PHOTOGRAPHE

- Assurez-vous de fournir le nombre de photos spécifié dans votre guide de demande.
- Vous devez fournir les photos identiques et non retouchées.
- Les photos peuvent être en couleurs ou en noir et blanc
- Les photos doivent être des originaux et ne pas avoir été modifiées de quelque manière que ce soit ni avoir été prises à partir d'une photo existante.
- Les photos doivent refléter votre apparence actuelle (avoir été prises au cours des douze (12) derniers mois).



Ne correspond pas aux dimensions réelles. Référez-vous aux mesures indiquées ci-dessus.

## Notes au photographe

#### Les photos doivent :

- avoir été prises par un photographe professionnel;
- mesurer 50 mm par 70 mm (2 po de largeur par 2 po 3/4 de longueur), et les dimensions du visage doivent être de 31 mm (de 1 po 1/4 à 1 po 7/16, du menton au sommet de la tête;
- être claires, bien définies et bien centrées;
- montrer une expression faciale neutre (yeux ouverts et clairement visibles, bouche fermée, pas de sourire);
- être prises avec un éclairage uniforme et **ne présenter** aucun ombrage ou reflet de flash;
- être centrées et montrer une vue de face complète de la tête et des épaules (c-à-d. il faut voir complètement la tête et les épaules de la personne, de face, au milieu de la photo);
- avoir été prise sur un fond blanc uni, avec contraste net entre le visage de la personne et l'arrière-plan.
  Les photos doivent refléter/représenter le teint naturel de la personne.

# \*Une (1) photo doit, au verso:

- porter le nom et date de naissance de la personne, et le nom et l'adresse complète du studio de photo;
- porter la date à laquelle la photo a été prise
- le photographe peut utiliser une estampille ou inscrire ces renseignements à la main. Les étiquettes autocollantes ne sont pas acceptées.

C&I-2435-02-20-23

